

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DE L'ARGENTIÈRE



Aider notre Fondation reconnue d'utilité publique à former ceux qui prennent soin des plus fragiles

COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement de la taxe d'apprentissage se fait obligatoirement par l'intermédiaire d'un OCTA – Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé – auquel l'entreprise précise les écoles bénéficiaires.

L'organisme collecteur adresse ensuite à l'entreprise un reçu libératoire justifiant son versement et reverse aux écoles les montants attribués.

Nous sommes habilités à recevoir le barème :

- **Catégorie A** (Ouvriers Qualifiés) de plein droit.

Pensez à nous informer de votre versement par une simple note, fax ou e-mail afin d'éviter toute erreur ou omission.

Contact :

Jean-François Monod - Directeur
ifas@ch-argentiere.fr
Tél. : 04 74 26 78 50 - Fax : 04 74 26 78 54

Institut de formations de L'Argentière - 69610 Aveize
N° SIRET : 43997564001200 - APE : 8532Z

Madame, Monsieur,

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire versé par les entreprises, dans le but de financer le développement des formations initiales. C'est le seul impôt librement affecté par les entreprises aux écoles de leur choix.

Choisissez l'Institut de formation d'aide-soignant pour votre taxe d'apprentissage

Notre Institut dispense la formation d'aide-soignant qui conduit à un Diplôme d'État. Nous avons à cœur de former des jeunes à ce métier en perpétuelle évolution et de leur faire acquérir des compétences de haut niveau. Pour cela, nous mettons quotidiennement en œuvre notre savoir-faire et notre dynamisme au service d'un accompagnement personnalisé de chaque élève et de méthodes pédagogiques actives.

Votre versement : un investissement utile

L'insertion professionnelle des jeunes, plus que jamais d'actualité, repose en grande partie sur la qualité de la formation et son adéquation avec le monde du travail. L'Institut de formation d'aide-soignant est un service à but non lucratif, géré par la Fondation Partage et Vie. Il bénéficie de l'expérience d'un réseau composé de 118 établissements des secteurs médico-social et sanitaire. En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à notre Institut, vous nous aiderez à financer l'acquisition de matériel nécessaire à une formation de qualité : matériel informatique, investissement dans les techniques de simulation (vieillesse, urgences)... Grâce à votre participation, les futurs professionnels disposeront d'outils pédagogiques performants, de ressources et de locaux adaptés.

Nous vous remercions par avance de manifester ainsi l'intérêt que vous portez à la formation et à l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

Le directeur

LA FONDATION PARTAGE ET VIE

La Fondation Partage et Vie, reconnue d'utilité publique, a pour objectif de lutter contre les dépendances liées à l'âge, à la maladie et au handicap.

Pour mener à bien ses missions, la Fondation doit pouvoir compter sur des professionnels qualifiés. Aujourd'hui en France, on compte de moins en moins d'aide-soignants, c'est pourquoi la Fondation s'engage dans un vaste programme de qualification au sein de son école de formation.



Reconnue d'utilité publique